



droit de travail pour les stagiaires manager

Par **haki**, le **30/12/2011** à **15:11**

bonjour,

Voila mon mari travail chez carrefour depuis 10ans la société lui a proposé une évolution en tant que stagiaire manager.

IL a du donc changer de magasin et de niveau il doit faire ses preuves sur une période de 12mois et ensuite faire validé son statut sinon c'est la porte mais cela fait 4mois qu'il a une grosse pression psychologique a répétition de la part de sa hiérarchie aucune formation, mis à l'écart, pas communication,le prene pour un moins que rien, IL fait une grosse dépression et souhaite quitter ce poste pour aller pointer au chômage alors qu'il adore son travail. que faire?

peut il contacte les déléguées du personnel?

peut il changer de magasin?

QUELS SONT SES DROIT FACE A CETTE PRESSION?

merci DE vos réponse.

Par **P.M.**, le **30/12/2011** à **16:27**

Bonjour,

Normalement, même si la période probatoire n'est pas concluante, cela ne justifie pas une rupture systématique du contrat de travail mais un retour à l'emploi précédent et le salarié peut tout autant invoquer ceci...

Je lui conseillerais effectivement de se rapprocher éventuellement des représentants du Personnel...